

REGLEMENT INTERIEUR

Depuis 1995, notre école porte un projet pédagogique qui accorde le sérieux au plaisir, l'émotion à la connaissance, le corps aux mots et les enseignants aux élèves.

C'est dans cet esprit que l'école concrétise le désir commun de travailler ensemble, élèves, enseignants, parents et tout le personnel de l'école de cirque, pour une même passion : les arts du cirque.

Pour réaliser ses projets, chacun doit agir dans un cadre de bon fonctionnement défini au préalable. Le règlement ne s'oppose en aucun cas au développement de la personne, à l'apprentissage artistique et à l'enrichissement culturel de chaque élève.

EN GENERAL

L'école de cirque est avant tout un lieu d'apprentissages, d'échanges et de partages. C'est pourquoi le respect des personnes est primordial. L'enseignement nécessite un climat serein pour permettre à l'élève de s'exprimer dans les meilleures conditions.

- Les comportements individuels et collectifs vis à vis des autres élèves, du personnel de l'école de cirque ou de toutes autres personnes présentes dans l'école doivent être irréprochables.
- La présence de toute personne extérieure à l'école de cirque doit être signalée à l'accueil. L'autorisation de présence ne donne pas droit à l'entraînement.
- Une tenue vestimentaire appropriée à la pratique *physique* (*c'est-à-dire composée au minimum d'un tee-shirt et d'un short*) est indispensable pour accéder et s'entraîner dans la salle (*l'entraînement torse nu et en brassière n'est pas autorisé pour des raisons de sécurité et d'hygiène*).

LES COURS dans le cadre de la spécialité bac

- Tous les cours du lundi au vendredi sont obligatoires et conservent la même importance puisque tous contribuent à la progression de l'élève.
- Les cours se déroulant les week-ends ont également un aspect obligatoire et pédagogique. Vous serez informés par courrier ou e-mail au préalable des sollicitations pour les week-ends d'enseignement (spectacles, stages, artistes intervenants...).
- En aucun cas, les élèves ne s'entraîneront seuls à l'école de cirque sans présence d'au moins un enseignant (sauf autorisation particulière).
- Tous retards et absences doivent être justifiés au bureau pédagogique par le responsable de l'élève ou par l'élève lui-même.
- En cas de dispense d'EPS, une copie doit être fournie à l'école de cirque.
- Une fiche de liaison retards/absences est échangée quotidiennement entre le lycée M. Berthelot et l'école de cirque.

L'EQUIPEMENT ET LA SECURITE

- L'école s'efforce de mettre à disposition des utilisateurs du matériel et des conditions de sécurité optimales. C'est pourquoi :
- Chaque utilisateur s'engage à respecter le matériel pédagogique et à gérer le rangement de celui-ci.
- Il est formellement interdit d'emprunter un matériel pédagogique sans l'accord de la direction.
- Il est demandé à chaque utilisateur d'informer au plus vite le régisseur ou un enseignant en cas de dégradation d'un matériel ou d'une défection de celui-ci.
- Il est très important de respecter les espaces de travail pour la sécurité de chacun.
- Aucune pratique sur un agrès n'est autorisée sans la présence de tapis de réception.
- Aucune pratique nécessitant une longe de sécurité n'est autorisée sans la présence d'un enseignant.
- Aucun élève n'est autorisé à accrocher un agrès aérien seul. Il doit obligatoirement faire vérifier le point de fixation par un enseignant (sauf autorisation particulière).
- En cas de sinistre, les élèves doivent suivre les consignes d'évacuation signalées dans l'école et au chapiteau.

ASPECTS MEDICAUX ET HYGIENE GENERAUX

De façon générale, l'élève s'engage à :

- Ne pas fumer et consommer de l'alcool dans les locaux de l'école de cirque.
- Ne pas être en possession de produits illicites dans les locaux de l'école
- Informer l'école de cirque de tout changement concernant sa situation médicale et qui pourrait avoir un impact sur sa pratique

De façon générale, l'ENCC s'engage à :

- Tenir confidentielles les informations médicales fournies dans la fiche médicale de l'élève. Ces informations seront portées à la connaissance des médecins uniquement.

-> POUR LA SPECIALITE CIRQUE AU BAC

Un suivi médical a été mis en place à l'école de cirque afin d'accompagner au mieux la pratique physique des élèves. Ce suivi se limite à informer les familles d'un réseau de médecins et kinésithérapeutes proche de l'activité de l'école de cirque et à épauler l'élève dans son protocole de remise en forme.

La famille et l'élève restent les premiers acteurs de leur parcours de santé.

L'école de cirque s'engage à :

- Orienter l'élève après autorisation parentale vers la structure de soin la plus appropriée, à prendre toutes les mesures d'urgence dans l'intérêt de sa santé et notamment celles concernant une éventuelle hospitalisation ou intervention chirurgicale nécessitant une anesthésie.

L'élève s'engage à :

- Respecter les exigences d'hygiène de vie nécessaires à une pratique physique soutenue et à risque.

-> POUR LE SECTEUR LOISIR

Un certificat médical de non contre-indication à la pratique physique/sportive est exigé.

Sur autorisation parentale et en cas d'urgence, l'ENCC oriente l'élève vers la structure de soins la plus adaptée.

-> POUR LA FTLV

Un certificat médical de non contre-indication à la pratique physique/sportive est exigé.

LE FOYER, LE BUREAU PEDAGOGIQUE, LE HALL D'ENTREE, LES VESTIAIRES, LA SALLE 208, LA CIRCOTHEQUE

Le foyer des élèves est un lieu de rencontres, de travail et de restauration.

L'école de cirque met à disposition :

- Une cuisine aménagée, de la vaisselle et des produits de nettoyage.
- Une bibliothèque, une vidéothèque et un système de diffusion TV/DVD

Chaque utilisateur s'engage à respecter ce matériel afin qu'il puisse conserver son état d'origine.

- Il est strictement interdit de rentrer son vélo dans les locaux de l'école.
- La cuisine reste le seul lieu de restauration.
- L'accès au bureau pédagogique et administratif est interdit sauf si l'élève y est invité.
- Les élèves doivent laisser libre et propre les vestiaires après leur cours. Des casiers fermant à clés sont à la disposition des élèves de la spécialité cirque pour ranger leurs affaires (toute affaire au sol peut être jetée par l'ENCC).
- L'école de cirque décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

DROIT A L'IMAGE

- Avec l'accord des familles, l'école de cirque est en droit d'utiliser dans sa communication et dans la publication d'outils pédagogiques l'image des élèves, sans jamais en faire un usage commercial.
- L'école de cirque s'engage dans le cas d'événements spéciaux de diffusion à protéger l'image des élèves en vous communiquant toutes les autorisations nécessaires au préalable.

LES DEPLACEMENTS EXTERIEURS ET LES LIEUX D'HEBERGEMENT

- Les élèves doivent absolument respecter les consignes données par les encadrants.
- Les élèves sont tenus de respecter les consignes de sécurité prévues par la législation en vigueur ou le règlement d'ordre intérieur dans le lieu d'hébergement.
- Les élèves ne peuvent sortir de la chambre et du lieu d'hébergement sans l'autorisation de l'encadrant.

Ecole Nationale de Cirque de Châtelleraut (ENCC)

2 allée de la Laïcité - La Manufacture - 86100 Châtelleraut - 05 49 85 81 81

www.ecoledecirque.org - contact@ecoledecirque.org

Siret/ 39468164700027 - Licences 1-L-R-20-007809 / 2-L-R-20-007804 / 3-L-R-20-007810

- Lors des déplacements, les élèves sont tenus d'adopter une attitude respectueuse et s'engagent à ne pas mettre en danger leur sécurité ou celle des autres élèves.

ASSURANCES

L'ENCC respecte l'obligation légale d'être assurée.

Nous vous rappelons qu'en cas d'accident dont votre enfant serait victime dans sa pratique, les remboursements seront pris en charge selon le parcours de soins obligatoire suivant : votre sécurité sociale, votre mutuelle et en dernier recours si nécessaire votre assurance accident.

Ainsi, nous vous recommandons de souscrire une mutuelle et éventuellement une assurance accident qui vous permettront de maîtriser aux mieux vos garanties.

LE NON-RESPECT DU REGLEMENT

Selon la nature et le degré de la situation :

- Rencontre avec l'élève et ses parents
- Exclusion des cours arts du cirque pour une période à déterminer par décision du conseil pédagogique en fonction de la gravité des faits.
- Exclusion définitive

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Nous mettons à jour notre politique de confidentialité, en application du nouveau Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entrant en vigueur dans l'Union Européenne le 25 mai 2018.

Les informations recueillies sur les formulaires d'inscription sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'Ecole Nationale de Cirque de Châtellerauld pour la gestion des inscriptions, l'information aux parents et l'éventuel secours aux élèves en cas d'accident. Elles sont conservées pendant 2 ans et sont destinées au service administratif et au service communication.

Elles sont confidentielles et ne sont en aucun cas communiquées à des tiers ni utilisées à des fins commerciales.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier ou supprimer sur simple demande à contact@ecoledecirque.org.

Nous vous informons de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel », sur laquelle vous pouvez vous inscrire ici : <https://conso.bloctel.fr/>